



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Madame
Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe le 8 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la
présidence de Madame Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe.*

PRÉSENTS :

*Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Isabelle GAMEIRO,
Monsieur Bernard BARRY, et Monsieur Guy VEROT (à partir de la délibération n° 2022_12_08),
Adjoints, Monsieur Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.*

*Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur
François AKAKO, Madame Dorothee SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame
Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL, Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire pouvoir à Madame Jocelyne DUPLAIN
Madame Ghislaine BERGER, pouvoir à Madame Manon GOURDY
Madame Anne PICHON KELLY, pouvoir à Madame Isabelle GAMEIRO
Madame Delphine BONNET, pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND, pouvoir à Monsieur Bernard BARRY
Madame Laëtitia SABATIER, pouvoir à Madame Karine PAULET
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL*

ABSENTS EXCUSÉS :

*Monsieur Henri BARDEL
Madame Adeline BRUN
Monsieur Guy VEROT (jusqu'à la délibération n° 2022_12_07)
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

Secrétaire de séance : *Madame Karine PAULET élue à l'unanimité*

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
(Délibération 2022_12_01)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du
Grenelle de l'environnement et notamment son article 41.

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des mesures d'extinction partielle de
l'éclairage public sur le territoire communal. Outre la réduction de la consommation d'électricité,
cette action a permis de contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des
émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Depuis plusieurs mois, nous traversons une grave crise liée à l'énergie. Les perspectives annoncées sont préoccupantes de par la flambée des prix du gaz, de l'électricité, des carburants, le tout venant s'ajouter à une conjoncture inflationniste.

Dans ce contexte, la commune souhaite renforcer ses actions pour une sobriété énergétique en réduisant notamment la durée quotidienne d'éclairage public qui sera interrompu :

- de 22h à 4h sur l'ensemble de la commune
- et de 23h à 4h dans les rues du centre-bourg avec maintien de l'éclairage nocturne les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Un arrêté municipal viendra préciser les lieux concernés par la réduction de la durée d'éclairage public sachant qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, celui-ci pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de ces mesures et charge monsieur le Maire ou son représentant de prendre tous les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Membres en exercice	26
Présents	15
Représentés	7
Votants	22

Quorum	13
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	22

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 16/12/2022
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 16/12/2022

Pour Copie conforme
Le 16/12/2022

L'adjoint aux finances,
Monsieur Didier ROUCOUSE

